



*Date de dépôt : 13 juin 2023*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Cyril Mizrahi, Marjorie de Chastonay, Marc Falquet, Boris Calame, Jocelyne Haller, Emmanuel Deonna, Youniss Mussa, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Glenna Baillon-Lopez, Grégoire Carasso, Amanda Gavilanes, Léna Strasser, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Christian Zaugg, Aude Martenot, Guy Mettan, Françoise Nyffeler, Philippe de Rougemont, Anne Bonvin Bonfanti, Adrienne Sordet, Maria José Quijano Garcia, Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Pierre Eckert modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Pour une véritable inclusion, cessons de séparer les enfants différents !*)**

*Rapport de majorité de Pierre Nicollier (page 4)*

*Rapport de minorité de Cyril Mizrahi (page 21)*

## **Projet de loi (13245-A)**

**modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une véritable inclusion, cessons de séparer les enfants différents !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

#### **Art. 8, al. 3 (nouveau, les al. 3 à 10 anciens devenant les al. 4 à 11)**

<sup>3</sup> Chaque école du degré primaire doit être équipée pour accueillir une ou plusieurs classes inclusives et spécialisées au sens de l'art. 33A de la présente loi. Le département définit les modalités, après consultation des communes, des groupements de communes et des milieux concernés.

#### **Art. 32, al. 4 (nouvelle teneur)**

<sup>4</sup> Le passage des bénéficiaires d'une structure d'enseignement ou de formation spécialisée ou régulière à une autre est possible en tout temps en fonction de l'évolution de ses besoins.

#### **Art. 33A    Scolarisation spécialisée (nouveau)**

##### ***Classes inclusives***

<sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 2, la scolarisation spécialisée a lieu au sein d'un groupe spécialisé d'au maximum 4 élèves inclus dans une classe régulière, ainsi dénommée classe inclusive. Le taux d'encadrement minimum est d'un équivalent temps plein (ETP) d'enseignement spécialisé, en plus de l'enseignant ou de l'enseignante de la classe régulière, dont l'effectif est réduit pour tenir compte de l'inclusion des élèves à besoins particuliers. En cas de besoin, la classe régulière et le groupe spécialisé peuvent effectuer des activités spécifiques de manière indépendante.

### ***Classes spécialisées en établissement d'enseignement régulier***

<sup>2</sup> Lorsque la scolarisation en classe inclusive est incompatible avec les besoins de l'élève, la scolarisation spécialisée a lieu au sein d'une classe spécialisée située au sein d'un établissement d'enseignement régulier. Le taux d'encadrement minimum est d'un ETP d'enseignement spécialisé pour 3 élèves, et l'effectif maximum de la classe spécialisée est de 8 élèves. Chaque fois que possible, des enseignements et activités communes sont organisés avec une classe régulière.

### ***Principe de proximité***

<sup>3</sup> Les classes inclusives et les classes spécialisées sont réparties dans l'ensemble des établissements d'enseignement régulier du canton. Les élèves sont scolarisés, dans le respect de leurs besoins, dans la classe la plus proche de leur domicile, afin de réduire le temps de transport et de favoriser leur inclusion sociale dans leur quartier ou leur région de domicile.

### ***Etablissements d'enseignement spécialisé***

<sup>4</sup> Le règlement définit, après consultation des milieux concernés, dans quels cas la scolarisation spécialisée peut avoir lieu dans des établissements d'enseignement spécialisé distincts. Chaque fois que possible, des enseignements et activités communes sont organisés avec des classes régulières.

## **Art. 150, al. 3 (nouveau)**

### ***Disposition transitoire relative à la scolarisation spécialisée (art. 33A)***

<sup>3</sup> L'article 33A de la présente loi est mis en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... (*à compléter*). Tant que cette disposition n'est pas mise en œuvre, le nombre d'établissements spécialisés distincts des établissements réguliers ne peut pas être augmenté.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Pierre Nicollier

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie les 1<sup>er</sup>, 15 et 23 mars 2023 pour traiter du PL 13245, sous la présidence de M. Pierre Nicollier.

Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Élise Cairus que la commission remercie pour son travail.

La commission a auditionné M. Cyril Mizrahi, 1<sup>er</sup> signataire, ainsi que le département de l'instruction publique représenté par M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta ainsi que M<sup>me</sup> Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe. La commission a en outre reçu des témoignages écrits de la FÉGAPH (voir annexe 1).

### Présentation du premier signataire

M. Mizrahi, 1<sup>er</sup> signataire du projet de loi, rappelle que l'école inclusive consiste en un ensemble de mesures qui permet de répondre aux besoins de tous les élèves et pas seulement de ceux en situation de handicap. Il s'agit d'un processus.

Le projet de loi cible un ensemble d'actions à entreprendre pour les enfants concernés par des mesures de pédagogie spécialisée. Le but est qu'ils ne soient plus scolarisés séparément. Il ne s'agit d'ailleurs pas de toutes les mesures à prendre.

Le 1<sup>er</sup> signataire se réfère à un arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis soulignant qu'il n'y a pas d'égalité séparée. En continuant de scolariser les enfants séparément, on aura des enfants avec handicap qui vivront toute leur vie séparés des autres si on ne leur apprend pas dès le plus jeune âge à vivre ensemble. C'est la même chose pour les enfants sans handicap qui doivent apprendre à vivre avec des enfants porteurs d'un handicap. On crée de l'exclusion et cela a un coût humain et économique.

Ce PL propose un investissement aussi pour l'avenir.

M. Mizrahi ajoute que l'on possède des témoignages sur les bienfaits de l'inclusion, non seulement sur les enfants mais aussi sur les parents. Le rapport du Conseil d'Etat sur le bilan de l'école inclusive fait état d'une augmentation des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés séparément. C'est problématique du point de vue de la convention de l'ONU sur les droits des

personnes handicapées dans son art. 24. Il s'agit d'une éducation ségrégative concernant un grand nombre d'enfants dans notre pays. Le Tribunal fédéral dit la même chose : une scolarisation ordinaire à l'école publique, accompagnée de mesures d'accompagnement spécifiques, est en principe préférable à une scolarisation spéciale.

La réalité, à Genève, est la suivante : les élèves handicapés ayant besoin d'un soutien pédagogique spécialisé demeurent trop souvent exclus de l'école ordinaire et sont scolarisés séparément, souvent loin de leur domicile, ce qui occasionne du temps passé dans des transports et des frais. Les élèves qui ont moins de difficultés se trouvent dans des classes intégrées qui sont réservées à des élèves qui ont une certaine autonomie, car le taux d'encadrement est plus bas que celui des écoles séparées. Ce sont des élèves qui ont des difficultés à suivre un programme ordinaire, mais qui n'ont pas forcément de handicap.

Le projet de loi propose des solutions que l'on pouvait déjà en partie imaginer. Il y a un canton qui pratique ces solutions, en particulier les classes spécialisées en établissement ordinaire, depuis les années 1970 avec satisfaction, c'est le Tessin. Ce projet de loi propose de reprendre ce modèle tessinois, notamment les classes spécialisées pour les élèves ayant le plus de difficultés. Ces classes comptent cinq-six élèves avec handicap pour deux-trois enseignants.

Les facteurs géographiques et historiques jouent un rôle, car il n'est pas possible, à certains endroits au Tessin, de séparer les enfants selon leurs besoins spécifiques comme à Genève et dans d'autres cantons urbains. Les cantons alpins trouvent des solutions sans recourir à des regroupements massifs. Le Tessin est aussi habitué aux classes à plusieurs degrés dans les petits villages.

Il faut donc trouver des solutions pour que les enfants restent proches de leur domicile. Le système des classes inclusives dont le projet de loi s'inspire fonctionne depuis 2011.

Ce système permettrait de répondre aux besoins des enfants qui sont actuellement en classe intégrée ou avec des mesures PES et qui bénéficient de quelques heures de soutien d'enseignement spécialisé par semaine dans des classes ordinaires, ce qui est du « saupoudrage », car les élèves qui ont des besoins de soutien n'en ont pas besoin seulement quelques heures par semaine mais au quotidien, en continu.

Une dynamique d'accueil collectif est à envisager. Les classes inclusives et spécialisées concernent en tout 500 élèves au Tessin (canton qui compte 350 000 habitants), c'est assez peu. A Genève, l'enseignement spécialisé concerne 2000 élèves (500 000 habitants).

M. Mizrahi ajoute que ce projet de loi propose de reprendre les mécanismes qui existent au Tessin, et aussi de modifier l'article sur la facilitation des transitions entre les dispositifs. Le conseiller d'Etat chargé du DIP au Tessin, M. Bertoli, a souligné qu'une partie du parlement voulait que ce soient les familles qui décident de placer ou non leur enfant dans un dispositif d'enseignement spécialisé, mais il revient à l'école de prendre ce genre de décision. Si les parents ne sont pas d'accord, l'enfant peut être placé à l'essai en classe inclusive durant un an, puis passer ensuite en classe spécialisée si cela ne va pas.

Il faut aussi prendre en compte l'aspect de la répartition géographique et éviter de trop longs temps de déplacements, ne pas traverser tout le canton pour fréquenter telle ou telle structure. Le PL propose une modification de l'article sur les communes, car elles sont responsables de l'accueil des enfants dans le primaire par la mise à disposition de locaux. Il est dès lors nécessaire d'avoir ces deux dispositifs dans la planification que font les communes.

M. Mizrahi souligne qu'un « élève en situation de handicap » ne signifie pas « élève en fauteuil roulant ». Dans la planification des salles de classe, chaque commune doit faire sa part dans les futures constructions et prendre ce critère en compte. Il faudra une consultation des associations concernées et des communes pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Les coûts ne seront pas impactés. C'est un changement de paradigme pour mettre fin à la séparation afin de faire en sorte que tous les enfants fréquentent la même école. Ce projet de loi n'est pas une utopie. Au Tessin, cela fonctionne depuis de nombreuses années.

M. Mizrahi suggère à la commission d'auditionner M. Bertoli, conseiller d'Etat tessinois chargé du DIP, et, pour un éventuel éclairage juridique, M. Schefer, professeur de droit à Bâle, ou M<sup>me</sup> Hess-Klein, chargée de cours à l'Université de Bâle, ainsi que des associations du terrain représentant les familles concernées par la pédagogie spécialisée, via la FéGAPH.

Un député MCG rappelle qu'actuellement il y a un enseignant pour 19 élèves et que, si un enfant a des demandes particulières, il peut bénéficier d'une aide pour l'accompagner et décharger l'enseignant un jour et demi par semaine. Il a discuté avec une enseignante qui lui a dit ne pas avoir la formation adéquate pour ce type d'accompagnement et que le taux d'accompagnement est trop faible pour gérer certains élèves dans ces classes. Il faudrait plus d'ETP spécialisés si on veut bien encadrer ces élèves-là. Il demande si cet aspect a été pris en compte dans le projet de loi.

M. Mizrahi répond qu'à Genève comme dans d'autres cantons le DIP reconnaît lui-même que l'école inclusive est davantage un horizon qu'une

réalité présente. Concernant les personnes handicapées, il n'y a pas encore de changement de paradigme, on ne peut pas savoir si cela marchera ou non. Le système mis en œuvre au Tessin fonctionne. Concernant la formation, ce projet propose de mettre au sein de l'école ordinaire des ressources qui n'y sont pas encore. L'école ordinaire, l'école spécialisée et les classes intégrées au sein de l'école ordinaire font partie d'un système qui fonctionne en silos. On ne demande pas aux enseignants d'enseigner aux élèves à besoins spécifiques, mais qu'il y ait du personnel formé à ces fins-là. Dans les classes spécialisées, ce ne sont pas les enseignants ordinaires qui enseignent. On n'a pas besoin de forces supplémentaires.

Pour les élèves actuellement dans des écoles séparées, le taux d'encadrement moyen est d'un pour deux et on propose que ces élèves aillent dans des écoles ordinaires avec des enseignants spécialisés. Il n'y a aucun effet sur le personnel. Concernant le fonctionnement des mesures PES, un enseignant se répartit dans plusieurs classes pour soutenir différents élèves. Le but est de regrouper ces élèves avec ce même enseignant dans une seule classe. Au sujet de la formation, on peut améliorer certains aspects, mais les besoins des enfants sont très différents. Il faudra revoir la formation initiale et continue.

Le député MCG affirme qu'il y a quelque chose à faire au niveau universitaire pour encourager les enseignants à être plus polyvalents. Il revient sur la notion de proximité et demande des précisions, car le canton de Genève n'est pas si grand que cela.

M. Mizrahi répond qu'il faut faire en sorte qu'un enfant du Grand-Saconnex n'aille pas à Bois-Caran avec un minibus payé par l'Etat. L'idée est d'être scolarisé le plus près possible du domicile.

Le député MCG demande si M. Mizrahi a étudié la situation du canton de Vaud, plus proche de Genève que le Tessin et qui collabore avec des fondations.

M. Mizrahi répond qu'on connaît la situation du canton le plus proche. Plus les cantons sont urbanisés, plus ils séparent les enfants à besoins spécifiques. Ainsi, Vaud et Zurich sont, avec Genève, les deux cantons qui séparent le plus les enfants. Selon lui, les fondations ne sont pas une solution, c'est important que les enfants aillent dans les mêmes écoles. Le meilleur exemple reste le Tessin.

Le député MCG demande comment gérer la réalité sur le terrain en mêlant les élèves à particularités spécifiques et les autres.

M. Mizrahi demande si aujourd'hui cela viendrait à l'esprit de séparer les enfants de couleur ou LGBT des autres. Au Tessin cela fonctionne, les enfants

sont ensemble et cela se passe bien, car les enfants ne sont pas mauvais à la base. Il ne faut pas attendre l'adolescence pour le faire.

Le député MCG aborde le sujet des bâtiments communs et souligne que les écoles sont déjà saturées. Il demande comment envisager d'augmenter les effectifs dans les établissements déjà construits.

M. Mizrahi répond qu'on doit de toute façon construire des écoles car la population augmente, les communes le font, mais si on planifie, on arrivera à construire des écoles pour tous les enfants. Les enfants handicapés ne sont pas des élèves de seconde zone.

Une députée PLR demande si la philosophie du projet de loi entend supprimer complètement les établissements spécialisés si tous les élèves sont intégrés dans des classes ordinaires.

M. Mizrahi répond que le projet de loi prévoit une concertation avec les milieux concernés. Le Conseil d'Etat fixe le règlement et quelles institutions spécialisées continueront à exister. Il y aura donc des exceptions. Mais en effet on veut que la majorité de ces établissements soient fermés. Des endroits comme Clair-Bois sont plus spécifiques et seront maintenus. Mais ils développent aussi des projets en lien avec les écoles du quartier. Pour les personnes sourdes aussi, par exemple, c'est plus compliqué en raison de la langue.

La députée PLR estime que l'enseignement spécialisé a aussi des bénéfices pour les enfants à besoins spécifiques. Concernant la taille des établissements, elle demande ce qu'il adviendrait des élèves autistes ne supportant pas trop de monde et si les avantages ne seraient pas ainsi occultés par de nouvelles difficultés.

M. Mizrahi répond qu'il ne faut pas surestimer les avantages pour les sourds ou les porteurs de certains handicaps cérébraux. Les autistes peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées à effectif très réduit dans un bâtiment ordinaire, mais le restaurant scolaire est bruyant, et cela, ça ne va pas marcher.

La députée PLR trouve ce projet de loi utopique, car pour que cela marche, il faudrait des synergies, pas des vases clos. Il y a forcément dans les écoles des lieux communs comme le préau, le cortège des promotions, et elle peine à comprendre comment tout cela peut s'articuler. Elle demande si M. Mizrahi a interrogé des gens du terrain, dans les écoles, à Genève dans ces classes avec accompagnement spécialisé.

M. Mizrahi répond qu'il n'y a pas eu de préconsultation, mais qu'il n'a pas entendu d'expériences négatives du terrain. Il y aurait, en effet, des auditions à mener. Le projet de loi prône le fait que des synergies se fassent avec les



enfants ordinaires, car si on sépare les enfants, on fait des ghettos. Le but est d'être dans la société avec d'autres enfants. On ne sépare pas les enfants pour leur bien.

La députée PLR prend un exemple qui s'est produit dans une commune où l'on a voulu tenter l'expérience d'intégrer des élèves des classes spécialisées dans le cortège des promotions, mais au dernier moment cela ne s'est pas fait car les parents et des éducateurs s'y sont opposés en raison d'une trop grosse inquiétude pour les enfants concernés.

Un député UDC relève qu'on parle d'élèves avec un certain nombre de pathologies différentes et il demande comment s'envisage la cohabitation. Cela lui semble plus facile au primaire et il demande ce qu'il en est au secondaire.

M. Mizrahi répond qu'au Tessin le projet ne concerne pas que le primaire. Les dispositifs proposés fonctionnent aussi au cycle. A Genève cela fonctionnerait aussi, et c'est ce que le projet propose : le but est d'avoir des classes inclusives au cycle, et des classes spécialisées qui pourront avoir une adaptation plus grande au programme scolaire courant.

Le député UDC demande si des transferts d'enseignants qui quitteraient le spécialisé pour aller à l'école ordinaire seront réalisés.

M. Mizrahi répond que le projet de loi ne concerne pas l'organisation du DIP, mais en effet ces enseignants continueront d'enseigner dans le spécialisé, mais changeront simplement de lieu de travail. Les enseignants travailleront pour une partie en tout cas en co-enseignement en classe inclusive. Quant à la formation, ils effectueront le même travail, en théorie. Mais il est vrai que le co-enseignement pourra demander une formation complémentaire.

Le député UDC, qui a une fille en dernière année primaire, voit comment les enseignants sont déjà sous pression et estime que ces changements vont complexifier le côté administratif et organisationnel, même si sur le fond il est d'accord avec M. Mizrahi.

M. Mizrahi ajoute qu'il s'agit de soulager les enseignants de l'enseignement ordinaire.

Un député Vert aborde l'art. 8 al. 3 évoquant les enfants des classes spécialisées qui seront intégrés directement dans les classes ordinaires et il demande s'il n'y a pas là une contradiction.

M. Mizrahi répond que ce projet de loi n'est pas jusqu'au-boutiste, car il n'a pas encore observé de système scolaire qui arrive à intégrer tous les enfants dans des classes ordinaires. On peut garder ça comme horizon, mais ce projet de loi ne va pas aussi loin que ça. Les classes inclusives ont un taux d'encadrement plus bas. Il faut tenir compte de ceci dans la planification.

Le député Vert relève qu'il existe l'expérience d'élèves en classe spécialisée qui pourraient se trouver en classe régulière avec un soutien spécifique. L'important, selon lui, est que les enseignants puissent être formés. Cela existe déjà avec les classes spécialisées à l'intérieur des classes ordinaires.

M. Mizrahi souligne qu'on propose ici autre chose que ce qui existe déjà. Schématiquement, on dit que des élèves qui sont actuellement en ECPS (écoles séparées) doivent aller dans des classes spécialisées avec le maintien d'un taux d'encadrement élevé de 1 pour 2. Ceux qui sont actuellement en classe intégrée, ou en classe ordinaire avec une mesure PES, pourraient en grande partie aller dans des classes inclusives.

Un député S demande quel est le profil recherché des enseignants spécialisés et comment susciter davantage de vocations pour cet enseignement-là, pour avoir des personnes compétentes. C'est une question qui relève de la formation. Ce projet de loi vise à ce qu'on ait une meilleure allocation de ressources pour un meilleur encadrement des élèves dans le spécialisé dans un système plus ouvert et inclusif.

M. Mizrahi répond que c'est en partie le DIP qui doit apporter ces réponses, avec les associations concernées. Les enseignants du spécialisé manquent parfois d'outils spécifiques pour des problèmes qui sont spécifiques. Le spécialisé s'adapte à l'enfant. Ce projet de loi ne répond pas directement à cela. Il peut y avoir des réorientations dans l'enseignement ordinaire. Mais il n'est pas sûr que cela doive se faire à large échelle.

Le député S demande s'il y aura donc toujours suffisamment de personnes intéressées.

M. Mizrahi répond qu'il y a une pénurie de personnel pour les mesures PES.

## **Audition du DIP**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le département a souligné être arrivé à la limite de ce qu'il était possible de faire concernant l'école inclusive, avec la politique des petits pas. Maintenant, soit on continue ainsi soit on passe à une réflexion de fond qui doit aussi être politique, bien mesurée, correctement étudiée.

Ce projet de loi est intéressant au niveau de la vision de l'école et propose un changement de paradigme. La règle devrait être l'inclusion, éventuellement l'intégration et exceptionnellement le séparatisme. Genève n'en est pas encore là, une petite majorité des élèves se trouvent en inclusion ou en intégration et un peu moins de 50% sont séparés.

Elle mentionne ce qui est intéressant dans ce projet de loi, à savoir la responsabilisation de l'école régulière, notamment au primaire, par rapport aux élèves à besoins particuliers. Ce cas de figure n'existe pas à Genève depuis la création de l'OMP. Avant 2010, avec le SMP, les enseignants en école spécialisée dépendaient de l'école primaire. Il existait un lien plus fort entre l'école régulière et l'école spécialisée.

Avec la création de l'OMP, on a sorti tout le spécialisé de l'école régulière, ce qui a eu tendance à pousser le séparatisme au lieu de favoriser l'intégration, surtout pour des questions de budget.

A Genève, on est dans le coup par coup. Si on veut aller plus loin, il faut revoir comment organiser l'entier du système. Ce projet de loi mentionne trois types de scolarisation pour les élèves à besoins particuliers.

Premièrement, les classes inclusives. Par exemple, dans une classe de 2P intervenaient non seulement l'enseignante régulière mais également une éducatrice de l'OMP. Trois élèves à besoins particuliers se trouvaient dans cette classe et un quatrième a été repéré grâce à ce tandem plus attentif. Sinon, au milieu d'une vingtaine d'élèves avec une seule enseignante, il aurait pu être pris en charge encore plus tardivement faute de moyens. Il y a quelque chose à creuser et il faut réfléchir à la façon dont on enseigne à l'école primaire car il y a un pourcentage important d'élèves à besoins particuliers qu'on veut garder dans le système régulier. La hausse des troubles fait que les enseignants sont face à des situations parfois difficiles, surtout dans les petits degrés. Il faut se demander si on est toujours capable d'évaluer un enfant de 4 ans. Le métier d'enseignant est en train de changer, ce dernier n'est plus seul devant sa classe et des moyens sont donnés à l'école pour faire face à ce changement. Plusieurs pistes méritent d'être explorées.

Concernant les classes spécialisées (intégrées), le projet de loi mentionne le fait que ces élèves devraient être en classe inclusive. Le curseur est mis plus loin, mais c'est un modèle qui est déjà en cours.

Ne resteraient dans les classes séparatives que les élèves qui ne peuvent pas supporter une grande école, qui ont des troubles importants du comportement ou qui ont des difficultés ou des maladies rendant impossible leur intégration. C'est une piste intéressante, qui mérite d'être creusée et analysée.

Il convient aussi de voir ce qui se passe réellement avec le Tessin, comment cela s'est passé, avec quels moyens, et aussi ailleurs en Suisse. Le but est d'éviter d'avoir des élèves qui fassent trop de trajets pour aller à l'école.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta souligne aussi qu'il ne faut jamais mettre un taux d'encadrement dans un projet de loi.

Une députée PLR aimerait savoir combien d'élèves sont concernés aujourd'hui par l'enseignement spécialisé. Et, deuxièmement, elle demande comment fonctionnent ces établissements, si les élèves peuvent y passer toute leur scolarité avec une certaine marge de progression.

M<sup>me</sup> Carrard répond qu'en 2021, il y avait 1199 élèves en site propre, y compris le secteur subventionné, sur 2728 élèves au total bénéficiant de mesures de pédagogie renforcée, ce qui représente environ 50% des élèves concernés.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta donne les chiffres pour 2022 : 2911 élèves bénéficient de mesures de soutien, dont 1246 en site propre, 920 en classe intégrée et 745 en classe inclusive.

La vision est la suivante : tous les élèves ne pourront pas demeurer en inclusion durant toute leur scolarité. Cela varie. Il faut une certaine souplesse. Le problème réside dans le fait que les directions générales sont séparées. D'un côté il y a celle de l'enseignement primaire et de l'autre celle de l'enseignement secondaire I.

Pour certains enfants, l'inclusion est difficile, mais on a trop tendance à faire du séparatisme sans se donner les moyens de voir si certains peuvent être en inclusion ou en intégration. On constate que, comme on a une tendance à aller vers plus d'inclusion, on va garder le séparatisme pour les situations les plus lourdes. Les élèves à besoins plus lourds sont plus compliqués à prendre en charge, il est nécessaire de pouvoir compter sur des équipes bien formées.

La députée PLR demande s'il n'y aura plus du tout de mixité avec l'émulation créée pour les élèves qui ont davantage de difficultés que d'autres.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cela pourra se faire s'il existe des liens avec des écoles de l'enseignement régulier. Par exemple, Clair-Bois propose des projets avec des écoles de Lancy.

M<sup>me</sup> Carrard ajoute que beaucoup d'élèves en site propre ont des temps en intégration. Il y aura toujours des enfants à mi-chemin. Les sites propres aujourd'hui comportent beaucoup de petites maisons qui empêchent une véritable vie scolaire. Alors que les établissements favorisent une identité d'école.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta complète en disant qu'on pourrait avoir des situations d'école primaire régulière avec une petite structure séparative permettant des intégrations. Une des bizarreries actuelles est que la loi genevoise n'est pas appliquée, parce que ce sont les communes qui sont en charge de l'école primaire et qui gèrent tout. Il faut prévoir des locaux pour les classes intégrées.

La députée PLR demande s'il faut prévoir des classes spécialisées dans des bâtiments de l'enseignement régulier.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cela se fait depuis des années. La nouveauté est qu'on le fait maintenant aussi dans les CO où il existe des profils d'élèves différents. Par exemple à Budé, il y a deux bâtiments. L'un avec des élèves bien autonomes et un avec des élèves plus fragiles.

La députée PLR demande quelles sont les synergies avec les autres élèves et s'ils sont isolés.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que, dans le cas de Budé, le second bâtiment permet à des élèves plus fragiles d'être tranquilles. Il faut éviter d'avoir un modèle figé. Ce qu'il est important de souligner, c'est que cette structure dépend de directions générales différentes. L'élève de l'enseignement spécialisé dépend de la direction de l'OMP et pas de l'établissement scolaire dans lequel il se trouve. En général, les décisions se prennent en bonne intelligence. Cela dit, on devrait pouvoir simplifier les passages administratifs.

La députée PLR demande ce que préfèrent les parents.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que c'est variable. Chez les petits, la préférence va plutôt à l'inclusion. D'autres parents craignent pour leur enfant plus handicapé. C'est chez les petits que cela doit se construire.

M<sup>me</sup> Carrard ajoute que pour certains parents d'enfants lourdement handicapés, les enfants eux-mêmes disent aimer aller à l'école comme les autres enfants.

Une députée PDC se réfère à l'art. 33A mentionnant les classes spécialisées en établissement régulier et demande si toutes les écoles sont adaptées à tout type de handicap (ascenseur, etc.).

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que ce n'est probablement pas le cas. Il y a un règlement qui existe pour la construction de nouveaux bâtiments dans lesquels des aménagements sont faits. Il s'agit aussi de pouvoir trouver une école de proximité.

Une députée PDC demande comment gérer ce principe de proximité sur l'ensemble du canton et si tel handicap n'accentue pas la discrimination du fait de locaux non adaptés.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta souligne qu'un établissement n'est pas une école, mais une structure qui comprend plusieurs écoles différentes. Le mot « établissement » est large, on doit pouvoir trouver une solution. C'est la démographie qui freine les classes intégrées au cycle, cela met tout le système sous tension.

M<sup>me</sup> Carrard dit qu'il faut développer des classes intégrées en site propre, de ce fait il y aura moins de déplacements pour les élèves concernés.

La députée PDC trouve qu'il faudrait simplifier administrativement, car, actuellement, deux directions générales gèrent cette répartition d'élèves.

M<sup>me</sup> Carrard dit que, lorsqu'un élève doit avoir des mesures renforcées, il y a un service de pédagogie spécialisée dans la boucle. Ce n'est pas le prestataire qui décide où va l'enfant dont les besoins doivent être identifiés. Ensuite, c'est l'OMP qui est l'autorité scolaire responsable de l'affectation des élèves. On organise la rentrée ainsi avec les anciens et les nouveaux. Ce qui est problématique, c'est pour ceux qui arrivent en cours d'année. On ouvre parfois des dispositifs plus vite et il y a une pression de la hausse des besoins. C'est un vrai enjeu car il peut y avoir un impact négatif sur la qualité de prise en charge.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ajoute que chaque année, cela est compliqué à mettre en place. Il faut aussi compter sur la proximité ou la relative proximité et redistribuer les places. Pour bénéficier de périodes de soutien en inclusion, il faut passer par une procédure. Idéalement, il conviendrait d'équiper les écoles et de gérer cela en interne, les doter d'enseignants spécialisés pour soulager l'OMP. Le système arrive à saturation par rapport à son organisation. Les procédures d'évaluation standardisée (PES) seraient à garder pour les situations difficiles.

M<sup>me</sup> Carrard donne un exemple très précis concernant la collaboration : au CO, on sait qu'on va avoir besoin d'ouvrir des places en classe intégrée, pour des jeunes qui ont des déficiences intellectuelles ou des troubles de l'autisme. On a identifié un certain nombre de salles dans un cycle qui pourraient servir à ouvrir une classe intégrée. Il y aurait aussi une salle d'informatique dédiée à de jeunes autistes. Pour cette rentrée cela conviendrait, mais à la rentrée suivante, cette salle manquerait pour l'enseignement de l'informatique. La question est celle de savoir quoi privilégier. C'est la difficulté. Chacune des deux directions défend sa cause et souvent c'est le secrétariat général du département qui doit trancher.

Un député EAG rappelle qu'à Carouge, l'école Jacques-Dalphin comportait quatre classes spécialisées et celle des Promenades, deux. Elles ont fermé sous prétexte qu'il n'y avait plus de demandes. Deux ans après, l'école des Franchises a accueilli un élève de Carouge dont la mère attendait une telle place depuis deux ans. Objectivement, ce projet de loi comporte pas mal de défauts malgré une intention louable de l'auteur. Il y a des lacunes sur ce qu'est l'intégration. Il n'a pas signé ce projet de loi, car il ne voit pas le changement de paradigme, il a plutôt l'impression que cela rigidifie, cela cloisonne. Il faut

une certaine souplesse pour changer de paradigme, il faudrait implanter des équipes souples, une réponse serait possible avec des professionnels et des équipes pluridisciplinaires.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta revient sur la notion de changement de paradigme, il faut en effet aller dans ce sens-là. Aujourd'hui, on a l'impression que, quand on veut privilégier une inclusion quelque part, il faut la mendier, notamment au cycle où il n'y a pas d'obligation de scolariser les élèves en classe intégrée. A la prochaine rentrée, on supprime pour un certain nombre d'élèves les mesures individuelles au profit d'un renforcement de l'établissement pour pouvoir répondre rapidement aux besoins. Ainsi, il y aura un 80% d'enseignement spécialisé dans tous les établissements primaires du canton. Ceci ne sera sûrement pas suffisant, mais contribuera déjà en un socle de base. Malheureusement, le système actuel est trop formalisé. Par exemple, 4 périodes de soutien par semaine sont prévues juste pour un élève, pas pour toute la classe. Le système actuel ne permet pas cette souplesse avec deux directions générales et deux lignes budgétaires différentes.

Une députée S est frappée par les chiffres très importants qui ont été mentionnés. Elle aimerait savoir s'il y a des actions ou des analyses conduites avec d'autres départements, pour savoir à quoi sont dus ces troubles. Certains sont inhérents à la santé de l'enfant, mais d'autres proviennent de son quotidien, de ses conditions de vie familiale et de logement et elle se demande s'il serait possible de les analyser pour mettre en place des mesures qui ne relèveraient pas du cadre scolaire afin que ces enfants sortent de ces difficultés. Deuxièmement, concernant les locaux, l'Etat permet des activités d'accueil dans des maisons qui ne sont pas pensées à leur construction pour ce type d'affectation, et elle demande s'il ne pourrait pas y avoir des actions concertées pour créer des locaux qui seraient mutualisés pour d'autres types d'activités, afin de gagner une certaine souplesse en vue d'une perspective large sur le territoire, en coordination avec les communes pour développer des locaux plus en adéquation avec le patrimoine propriété de l'Etat.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta renvoie aux p. 5 et suivantes du Rapport sur les causes des besoins. Les causes sont en effet multiples, au-delà des causes contre lesquelles on ne lutte pas, il y a un cumul de problèmes sociaux. La situation globale de la petite enfance est un gros enjeu de la prochaine législature. Car quand les élèves arrivent à l'école à 4 ans avec des troubles, parfois c'est tard. Pour certains, ils arrivent avec une forme de handicap et le saut est encore plus grand. Il y a une identification à faire avec les communes. Il existe déjà des collaborations avec des projets pilotes. Concernant les locaux, dans un monde idéal, en effet, on pourrait soutenir une mutualisation, mais on n'arrive déjà pas à construire des écoles, donc on se demande comment justifier

des locaux vides. Elle est d'accord sur le fond, mais ce n'est pas une piste dans l'immédiat.

### **Organisation des travaux**

Le président demande si d'autres auditions seraient à mener avant de voter l'entrée en matière, et dans quel ordre procéder pour planifier la suite des travaux.

Un député Ve suggère l'audition des enseignants, donc la SPG, et de l'OMP, avant l'entrée en matière.

Un député S préférerait voter l'entrée en matière avant de procéder à des auditions.

Un député UDC est du même avis.

Une députée PDC demande s'il faut avoir la position des groupes avant de voter l'entrée en matière.

Le président demande qui souhaite passer directement à l'entrée en matière avant de mener d'autres auditions :

Oui : 10 (1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 3 S)

Non : 2 (1 EAG, 1 Ve)

Abstentions : 3 (1 Ve, 2 MCG)

Le vote d'entrée en matière aura donc lieu avant de décider de mener d'autres auditions.

### **Discussions et votes**

Le président rappelle qu'il a été décidé de procéder au vote d'entrée en matière avant d'organiser plus avant les travaux. Il demande aux groupes une prise de position sur le projet.

Une députée S dit qu'il vaut la peine d'entrer en matière pour intégrer certaines remarques, même si c'est une problématique transversale n'appartenant pas à un parti en particulier.

Un député EAG trouve que l'intention de l'auteur va dans la bonne direction et qu'il est important d'entrer en matière.

Un député Ve dit que son groupe entrera en matière en partant du principe que cela ne signifie pas que le projet sera forcément voté, mais que cela montrera un essai de les améliorer, avec des amendements. Cela vaut la peine de continuer les travaux.



Un député PDC trouve ce projet de loi important, la problématique est essentielle mais il ne croit pas que ce sera grâce à ce projet de loi que le département va ouvrir les yeux. Le PDC part de l'idée qu'on ne va pas forcément voter le projet, et que le département est déjà conscient des problèmes soulevés. Le PDC n'entrera donc pas en matière.

Un député PLR indique que le PLR est en accord avec les propos du député PDC. La problématique est importante, il y a eu des explications données par le département, il faut approfondir la question, mais il n'a pas le sentiment que ce projet de loi servira concrètement à quelque chose, fixant dans la loi des éléments qui ne devraient pas y figurer. Il indique souhaiter attendre que le nouveau conseiller d'Etat chargé du DIP soit en place pour avancer dans cette thématique. Le PLR n'entrera pas en matière.

Un député UDC estime qu'objectivement dispenser un enseignement pour tous les élèves est quelque chose que tout le monde partage, mais là, l'approche n'est pas raisonnable. Il faut d'abord fixer l'objectif et pas commencer par déterminer les moyens et donc les charges. L'UDC n'entrera pas en matière.

Un député MCG dit que le MCG n'étant ni de gauche ni de droite trouve ce projet de loi bon mais à améliorer. Pour cette raison, il n'entrera pas en matière.

Le député Ve propose de voter le gel de ce projet de loi, car il trouve dommage qu'on s'arrête là. On peut attendre la prochaine législature lors de laquelle il pourra être discuté.

Le président rappelle qu'il a été décidé lors de la dernière séance de voter l'entrée en matière, donc il met aux voix l'entrée en matière du PL 13245 :

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

***L'entrée en matière est refusée.***

## Conclusion

Tous les groupes politiques ont indiqué mesurer l'importance de la problématique de l'inclusion. Ce projet de loi pose d'ailleurs de nombreuses questions qui devront être traitées durant la prochaine législature.

Malheureusement, pour une problématique si complexe, un projet de loi détaillé et contraignant, impliquant des changements aussi importants, comporte un réel danger, surtout sans un soutien affirmé du département. C'est sans doute là une faiblesse de notre système parlementaire genevois qui, au

contraire du canton de Vaud, permet le dépôt de tels projets sans passer par l'administration ou le gouvernement.

Le département a en effet soulevé des doutes quant à sa faisabilité, et a également pointé du doigt le danger de créer un environnement trop rigide, en particulier en fixant des taux d'encadrement dans la loi.

La complexité de la disponibilité des locaux dans l'enseignement public n'est pas appréhendée. La mesure du volume des aménagements nécessaires n'a pas non plus été menée. Le département a par ailleurs souligné que l'augmentation des élèves et le manque de disponibilité des locaux freine le développement des classes intégrées au cycle à l'heure actuelle. Tout le système est sous tension. Qu'en serait-il avec l'adoption d'un tel projet de loi ?

En conclusion, malgré une intention louable des signataires, le PL 13245 soulève trop de questions. La majorité de la commission estime qu'aller de l'avant avec un projet qui n'est pas issu d'une stratégie claire du département est un danger. Une réflexion de fond, technique et surtout politique, bien mesurée et dont les conséquences sont pleinement étudiées, doit être menée.

Nous vous recommandons donc de refuser ce PL.

# fégaph

Fédération Genevoise des  
Associations de Personnes  
Handicapées et de leurs proches

## **L'inclusion, qu'est-ce que cela apporte concrètement aux enfants en situation de handicap, aux autres enfants et aux parents ?**

*Témoignage de la maman de Luca\* (prénom modifié), enfant autiste avec déficit intellectuel, aujourd'hui scolarisé dans une classe spécialisée au sein d'une école régulière au Tessin*

1. Luca a pu fréquenter durant 3 ans à raison de 3 jours par semaines l'école enfantine (qui au Tessin dure 3 ans). Il avait une OPI (« opératrice pour l'intégration ») qui était avec lui 12h par semaine, ce qui lui laissait quelques heures l'après-midi avec la maîtresse du régulier et les camarades (un groupe de 20 enfants de 3 à 6 ans). Le matin quand je l'amenais je trouvais sur la porte celles que j'appelle ses « groupies » (3 ou 4 petites filles de 3-4 ans) qui l'attendaient, impatientes de pouvoir l'aider à mettre ses pantoufles, jouer, manger et dans les autres activités. La maîtresse avait dû instituer une alternance, notamment à la cantine, pour éviter qu'elles se disputent Luca. Elles semblaient se sentir très valorisées, justement parce que c'était des "petites" et qu'elles avaient avec lui la possibilité d'enseigner des choses. Les enfants étaient en général fascinés par les pictogrammes et la maîtresse avait décidé de les utiliser pour les routines (se brosser les dents, aller aux toilettes, le vestiaire etc). Luca a participé aux sorties de classe (au musée des idées, planétarium, excursion à Mornera) et était toujours très content d'aller à "l'asilo" (école enfantine). Manger avec les autres enfants lui a permis de sortir de sa sélectivité alimentaire et d'apprendre (plus ou moins) à débarrasser, utiliser la fourchette, etc.

2. tjs à l'école enfantine (pour Luca de 4 à 7 ans), une maman m'a raconté que sa deuxième fille (en classe avec Luca) expliquait à sa grande sœur la fonction des pictogrammes et justifiait le fait qu'ils servaient à Luca pour s'exprimer, car il avait du mal à parler quand tous les enfants étaient là, et que comme sa prononciation n'était pas toujours très claire les images rendaient la communication plus facile. Cette petite fille était très fière de pouvoir enseigner quelque chose à sa grande sœur et semblait n'avoir aucune difficulté à accepter le handicap de Luca. C'était pour elle un trait caractéristique auquel les autres pouvaient s'adapter afin que Luca soit intégré.

3. tjs à l'école enfantine, un jour je vais au parc avec Luca. Il s'assied sur une des 2 balançoires et moi quelques mètres plus loin, pour le laisser interagir si possible et intervenir si nécessaire. Un enfant (inconnu) arrive, il s'assied sur l'autre balançoire et commence à parler à Luca, lui raconter des trucs, lui

- 2 -

poser des questions. Luca sourit mais ne répond pas. Après quelques minutes l'enfant, visiblement frustré, s'énerve et s'en va. À ce moment un autre enfant s'approche: il va en classe avec Luca depuis quelques mois. Il s'assied sur la deuxième balançoire, salue Luca par son prénom puis se tourne vers moi et m'explique qu'il est son camarade à l'école et que parfois il a le droit de jouer avec les pictogrammes et que ça lui plaît beaucoup. Il n'a l'air aucunement dérangé par le fait que Luca ne lui parle pas, ils font de la balançoire quelques minutes ensemble, puis l'enfant nous salue et part faire d'autres jeux. Il sait que si Luca ne répond pas c'est parce qu'il est autiste, il ne s'attend de lui rien de plus que ce qui est dans ses possibilités et a compris que c'est avec l'adulte de référence qu'il peut interagir verbalement. Mais il n'exclue pas pour autant Luca: il le salue, le regarde avec bienveillance quand Luca pousse des petits cris de joie. Pour lui aussi le handicap de Luca semble faire partie de lui et il l'accepte sans prétendre qu'il se comporte comme les autres enfants.

4. quand j'amène Luca à l'école je vois d'autres enfants s'approcher de lui avec un sourire et beaucoup de délicatesse, ils l'appellent par son prénom, l'aident à ouvrir la porte et à monter les escaliers quand il y a trop d'enfants et Luca est immobilisé par le bruit et les mouvements des autres. Ce sont des élèves qui ont suivi des cours en intégration avec lui: la gym, la musique, la cuisine, ou qui ont participé à des sorties avec sa classe: au théâtre, à un concert, au parc animalier de Goldau. Ces enfants savent que Luca a peur s'ils parlent trop fort, s'ils s'approchent trop de lui ou s'ils surgissent par surprise. Ils ne s'attendent pas à ce qu'il réponde, l'encouragent à rentrer en classe et semblent en général apprendre sans peine à interagir avec lui de la manière la plus adaptée à son handicap. Ils ne lui demandent pas d'être comme eux, de s'adapter, mais acceptent le fait qu'il soit différent.

5. réunion avec les enseignants : le prof de gym nous explique comment il a aidé nos enfants à dépasser leurs peurs et difficultés initiales: peur du bruit, des autres enfants qui courent, des ballons et autres objets. En se tournant vers la maîtresse de la classe régulière il lui dit: "tes élèves sont bien plus tranquilles quand les enfants du spécialisés sont là: ils demandent moins d'attention, sont prêts à aider et arrêter de toujours vouloir se mettre en avant et de se comparer". C'est une bonne manière de résumer ce que les enfants handicapés peuvent apporter aux enfants du régulier.

6. Je trouve l'école inclusive très bénéfique pour les parents aussi: les parents des enfants sans handicap peuvent s'informer et relativiser leurs soucis, nous on a l'occasion de sortir du huis clos du handicap, de parler de sujets plus "légers", de voir que les parents d'enfants normaux ont aussi leurs problèmes. Bref, ça évite la marginalisation non seulement des enfants mais aussi de leurs parents.

*Date de dépôt : 15 août 2023*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Cyril Mizrahi**

En substance, le PL 13245 propose un changement de paradigme, consistant à scolariser sauf exception les élèves ayant besoin de pédagogie spécialisée au sein des établissements ordinaires, soit au sein de classes inclusives, soit au sein de classes spécialisées. Le projet de loi, s'inspirant du modèle mis en œuvre dans le canton du Tessin depuis de nombreuses années, propose ainsi un transfert des moyens actuellement mis dans les établissements séparés au sein des établissements réguliers. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, conformément aux recommandations adressées à la Suisse par le Comité de l'ONU chargé de la mise en œuvre de cette convention.

Lors de sa présentation (cf. rapport de majorité), l'auteur du PL (et de ces lignes) a notamment insisté sur les bienfaits d'une véritable inclusion, soit la scolarisation des élèves dans les mêmes établissements scolaires, amplement démontrés dans la littérature. Le témoignage d'une mère d'un enfant autiste avec déficit intellectuel scolarisé dans une école régulière au Tessin<sup>1</sup> a notamment été mis à la disposition de la commission.

La commission a ensuite entendu la magistrate alors chargée du DIP, Anne Emery-Torracinta, qui s'y est déclarée favorable dans une large mesure. Lors de son audition, elle a précisé que près de 50% des élèves ayant besoin de pédagogie spécialisée étaient scolarisés dans des établissements séparés. Cette situation totalement insatisfaisante montre que le projet de loi vise juste.

L'Union des villes genevoises, dont les membres représentent plus de 70% de la population du canton, s'est déclarée favorable au projet, tout en estimant qu'un délai plus long serait nécessaire pour disposer de suffisamment de places dans les écoles primaires, qui relèvent de la compétence des communes (cf. courrier annexé).

En dépit de ces avis favorables, une majorité de droite de la commission a pourtant estimé en avoir déjà trop entendu et a préféré se boucher les oreilles

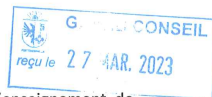
---

<sup>1</sup> Voir annexe du rapport de majorité

en votant contre l'entrée en matière, sans même procéder à aucune autre audition, ni des associations de familles ni du canton du Tessin, par exemple, comme proposé par l'auteur lors de son audition. Insieme Genève et l'UVG avaient pourtant explicitement demandé à être auditionnées. Une telle manière de faire est totalement contraire aux usages de notre parlement et inadmissible. Elle démontre simplement l'hypocrisie de la majorité, qui fait de beaux discours sur l'inclusion et déclare soutenir les personnes handicapées, mais préfère refuser en catimini toute discussion sans même avancer d'arguments sérieux. Les déclarations des groupes précédant le vote ne contiennent en effet aucun argument de fond. Certains groupes vont même jusqu'à se déclarer favorables sur le fond tout en votant contre l'entrée en matière.

Une telle manière de faire suscite l'incompréhension et la colère des associations de personnes handicapées regroupées au sein de la FÉGAPH, qui ont déjà indiqué être prêtes à lancer une initiative si ce projet ne fait pas l'objet d'un traitement sérieux.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, à voter l'entrée en matière de ce PL, et à le renvoyer en commission ou à l'accepter.



Commission de l'enseignement, de  
l'éducation, de la culture et du sport  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Émis le : 28-03-2023	Visa : RP
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives
Commission : de l'Enseignement	
Copie à :	
Divers :	

Genève, le 20 mars 2023

**Concerne : PL 13245 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une véritable inclusion, cessons de séparer les enfants différents !)**  
**Demande d'audition d'une délégation des représentant-es de l'UVG par la Commission de l'enseignement du Grand Conseil**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission de l'enseignement du Grand Conseil,

Créée en 2015, l'Union des Villes genevoises (UVG) compte en son sein les 8 plus grandes villes du canton (Carouge, Genève, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Vernier et Versoix). Fortes d'une population résidente de plus de 368'000 personnes, représentant 71.99% des habitants du Canton de Genève<sup>1</sup>, les villes membres de l'UVG sont directement concernées.

Au sens de l'UVG, le projet de loi 13245 est louable quant à son esprit et souhaitable quant au fondamental changement de paradigme qu'il propose. En ce sens, il est soutenu sur le fond par l'UVG.

Néanmoins, on ne peut nier qu'il a des conséquences très importantes quant à la construction d'écoles primaires, qui relèvent de la compétence communale. Ses impacts sont particulièrement importants pour les communes membres de l'UVG, qui concentrent l'essentiel de l'actuel essor démographique, tant général que scolaire, d'où le sens du présent courrier.

La concrétisation de ce projet de loi implique en effet un gros effort de construction d'écoles régulières primaires supplémentaires – ainsi que les investissements et amortissements qui en découlent –, afin que le DIP puisse ensuite entièrement redessiner les bassins d'affectation des écoles du canton en y incluant les élèves handicapés aujourd'hui scolarisés dans des établissements scolaires séparés appartenant au canton. La construction d'écoles est toujours un dossier compliqué, vu la taille de ces équipements et qu'ils doivent soit s'intégrer dans des nouveaux quartiers soumis à de fortes contraintes soit s'implanter dans des quartiers existants où l'espace est restreint. Le délai prévu par l'art. 150, al. 3 du projet de loi est ainsi beaucoup trop court pour être réaliste.

D'autre part, le transfert pur et simple des bâtiments de l'Etat dans lequel se déroule aujourd'hui l'enseignement dispensé par l'OMP n'est pas une réelle solution : d'une part, il s'agit souvent de

<sup>1</sup> Données Office cantonal de la statistique pour l'année 2021

petites villas en très mauvais état. D'autre part, elles ne peuvent constituer des établissements scolaires en soi, étant de trop petite taille, car il leur manque toute une série d'infrastructures (piscine, salle de gymnastique, salle de rythmique, atelier du livre, locaux parascolaires) et ne peuvent donc devenir des établissements primaires à part entière ; enfin, étant donné que l'objectif du projet de loi est bien d'inclure l'ensemble des enfants dans les mêmes lieux, il s'agit d'en avoir de taille adéquate, telle que prévue par la réglementation en vigueur.

Au vu des éléments qui précèdent et des enjeux particuliers pour les villes membres de l'UVG, il est respectueusement sollicité que la Commission de l'enseignement du Grand Conseil procède à l'audition d'une délégation des représentant-e-s de l'UVG dans le cadre de l'analyse du PL 13245.

En vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de l'enseignement du Grand Conseil, à l'assurance de toute notre considération.



Sami KANAAN  
Président  
Ville de Genève



Maryam YUNUS EBENER  
Vice-Présidente  
Ville d'Onex



Salima MOYARD  
Membre du comité  
Ville de Lancy

Copies :

- Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique
- M. Gilbert Vonlanthen, Président de l'ACG